

Patients résidant dans les départements et territoires d'outre-mer

Service Social



Votre médecin souhaite vous orienter vers l'Hôpital Marie-Lannelongue afin que vous puissiez bénéficier d'un traitement ou d'une intervention.

Vous vous posez des questions sur votre venue en métropole, les démarches administratives à effectuer, votre hébergement ou encore la prise en charge financière de vos soins.



I - Avant votre départ

- Votre médecin transmet directement votre **dossier médical** au médecin spécialiste de l'Hôpital Marie-Lannelongue.
- Votre médecin prescripteur doit effectuer une demande de **prise en charge à 100%** auprès du médecin-conseil de votre assurance maladie afin de couvrir l'ensemble des soins liés à votre pathologie.
- Si votre transfert est organisé dans le cadre d'une **évacuation sanitaire** (EVASAN), le service EVASAN prend en charge toutes les formalités liées à votre séjour : réservation et prise en charge du billet d'avion, ainsi que le transfert entre l'aéroport et l'hôpital.

Vous recevrez votre billet d'avion, sur lequel figureront les horaires de départ et d'arrivée en métropole. Vérifiez qu'il s'agit bien d'un billet aller-retour.

Assurez-vous également que la date de votre vol retour correspond à votre date de sortie prévue. Si aucune date de retour n'est encore fixée, veillez à disposer des coordonnées de la personne à contacter afin d'organiser votre retour le moment venu.



Attention, vos droits et vos papiers doivent être à jour !

Pensez à apporter les documents suivants :

- Votre **attestation** de droits à l'Assurance Maladie mentionnant une prise en charge à 100%, votre attestation d'Aide médicale de l'État (AME) ou tout autre justificatif de prise en charge par l'Assurance Maladie
- Votre **carte de mutuelle** ou votre **attestation** de Complémentaire santé solidaire (C2S)
- Votre **avis d'imposition** ou de non-imposition
- Un **justificatif de domicile**
- Votre carte nationale d'**identité**, votre passeport, votre titre de séjour ou votre autorisation provisoire de séjour



II - Votre séjour en métropole

Hébergements

Prévoyez un hébergement ainsi que son financement, pour vous-même et, le cas échéant, pour la personne qui vous accompagne. En effet, à votre arrivée en métropole, vous ne serez pas nécessairement hospitalisé(e). Votre prise en charge dépendra de votre état de santé, des examens à réaliser et du traitement qui vous sera proposé.

Si une hospitalisation est nécessaire, **votre accompagnant ne pourra pas passer la nuit dans votre chambre.**

Si votre transfert est organisé dans le cadre d'une évacuation sanitaire (EVASAN) et que vous rencontrez des difficultés pour vous loger en métropole, rapprochez-vous du **service social** de votre caisse d'Assurance Maladie afin d'étudier les solutions d'hébergement et les possibilités de **financement**. **Cette démarche doit impérativement être effectuée avant votre arrivée en métropole.**

Transports

Le jour de votre arrivée, veillez à disposer d'un **bon de transport** établi par le médecin ayant organisé votre évacuation sanitaire, afin de vous rendre à l'hôpital ou sur votre lieu d'hébergement. La recherche et l'organisation du transport, qu'il soit médicalisé ou non, restent toutefois à votre charge.

Accompagnants

Pendant votre hospitalisation, votre accompagnant peut être hébergé au **Rosier Rouge**. Pour connaître les disponibilités et les modalités d'accueil, il peut contacter le **01 41 33 30 33** ou consulter le site du Rosier Rouge : www.rosier-rouge.org.

Pour les parents accompagnant leur enfant hospitalisé, un forfait accompagnant est facturé par l'hôpital. Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à vous rapprocher du service social de l'hôpital.



III - Votre départ de métropole

Le médecin qui assure votre prise en charge à l'Hôpital Marie-Lannelongue vous indiquera le moment où votre retour pourra être envisagé.

Si besoin, le service social de l'hôpital pourra vous accompagner dans les démarches liées à votre retour.

Découvrez l'ensemble de nos centres d'hébergement partenaires en scannant le QR code.



Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le Service Social :

socialml@ghpsj.fr

